

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 10 DÉCEMBRE 2012

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 décembre 2012 à 19 h, en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, pour soumettre les projets de règlement n<sup>os</sup> 1270-41 et 1275-177 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

### Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences motivées :

Les conseillers M<sup>me</sup> Guylène Duplessis ainsi que MM. Denis Vincent et Gabriel Parent.

### Sont également présents :

La directrice générale M<sup>me</sup> Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 5 novembre 2012 le projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-41 et le 19 novembre 2012 le projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-177. Il explique ensuite aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-41 intitulé :**

« Règlement amendant le plan d'urbanisme de la Ville de Vaudreuil-Dorion afin de modifier les dispositions relatives à un programme particulier d'urbanisme (PPU) visant la partie du territoire correspondant aux lots 1 830 152, 1 830 154, 1 830 155, 1 830 191, 1 830 201, 1 830 209, 1 830 252, 1 830 253 et une partie du lot 1 834 614 localisés dans le secteur du Fief-Choisy, plus précisément à l'est de l'autoroute 40 ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1270-41 est décrit dans le titre.

### **Projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-177 intitulé :**

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de modifier les limites des zones C2-756 et P1-706 et de créer la zone C2-758 ».

L'objet du projet de règlement n<sup>o</sup> 1275-177 est décrit dans le titre.

### Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

### Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par la suite, le maire invite les personnes qui désirent s'exprimer sur ces projets de règlement à le faire.

Toutes les personnes qui désiraient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 11.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier